

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.		Date d'inspection Le 17 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de permis 2002980	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 juin 2026	17 juin 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les activités quotidiennes sont délibérément planifiées et documentées. Un rappel est fait à l'exploitante que les intérêts des enfants sont en changement constant donc que les activités doivent changer avec les observations des éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	12 juin 2026	17 juin 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification du parc extérieur est à jour.La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de suivi de renouvellement. Les enfants ont été observés pendant les jeux extérieurs. Les lacunes sont maintenant conformes.</p> <p>Le ratio fut respecté pendant l'inspection.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'une éducatrice n'a pas complété ses 10h de perfectionnement professionnel. Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de clarifier que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10h de requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 30 juin 2026.</p>
--

original signé par  
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 juin 2026

Date

original signé par  
Yvette Duguay

Le 18 juin 2026

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*